Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 août 2026.

4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

L'an deux mille vingt-six
Et le six août,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° : DEL2026_08_03

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps non complet d'agents de traversée des écoles

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed El FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2025_04_01 du 9 avril 2025, le Conseil municipal a créé deux emplois permanents d'agent de traversée des écoles au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 8h00 hebdomadaires.

Après une année de fonctionnement, il apparaît que l'annualisation du temps de travail de ces emplois permet de simplifier leur gestion administrative. Les missions des agents de traversée étant assurées exclusivement pendant les périodes scolaires, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des emplois afin de l'annualiser.

Mis en ligne : Le 12/08/2026

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_03-DE

Cette modification est sans incidence sur le volume annuel de travail des agents qui continueront d'assurer leurs missions à raison de 8h00 par semaine pendant les périodes scolaires, soit de 7h45 à 8h45 et de 16h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé de supprimer les deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8h00 par semaine et de créer simultanément deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6h30 hebdomadaires annualisées (6,50/35ème), correspondant à une durée de travail effective de 8h00 hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, L542-1 et suivants et L332-8-5°,

Vu la délibération n° DEL2025_04_01 en date du 09 avril 2025 créant deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial sur la fonction d'agent de traversée des écoles à raison de 8h00 par semaine et permettant le recours à un contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2026_06_03 du 09 juin 2026 portant adoption de la modification n° 28 du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les missions des agents de traversée des écoles sont exercées exclusivement pendant les périodes scolaires ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, l'annualisation du temps de travail de ces emplois apparaît de nature à simplifier leur gestion administrative, sans modifier l'organisation du service ni le volume annuel de travail des agents ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer les deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8h00 hebdomadaires et de créer simultanément deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6h30 hebdomadaires annualisées (6,50/35ème) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Crée deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 6h30 par semaine annualisées (6,50/35ème), correspondant à une activité effective de 8h00 hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Précise que ces emplois pourront être pourvus par :

- Des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_03-DE

- Des contractuels en application du 5° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, dès lors qu'il s'agit d'emplois permanents à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 50 % de la durée légale de travail,
- Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Maintient les autres dispositions relatives aux deux emplois d'agents de traversée des écoles, telles que prévues par la délibération n°DEL2025_04_01 en date du 9 avril 2025.

Article 4 : Supprime les deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8h00 par semaine, créés par délibération n°DEL2025_04_01 du 9 avril 2025, à la date de prise d'effet de la nomination ou du recrutement des agents.

Article 5 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Article 6 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	Pour :	**28**	
	Contre :	0	
	Abstention :	1	(M. Jean-François CLAPAUD)

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.